

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi 16 juillet 2024
19 heures 00**

AB/CR

N° 003158

Direction des Affaires
Culturelles - CONVENTION
INSANE 2024

Publié le :

VOTES POUR : 27

VOTES CONTRE : 3
M. Rémi ROLLAND, vote
par procuration
M. Christophe CARMINATI,
Mme Céline RIGOUARD

ABSTENTION(S) : 1
M. Henri GIORGETTI

Le 16 juillet 2024 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 10 juillet 2024, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de Madame Véronique ARNAUD-DELOY, Maire de la Commune d'Apt.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), M. Cédric MAROS (3ème adjoint), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjointe), M. Yannick BONNET (7ème adjoint), Mme Sylvie TURC (8ème adjointe), M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. André LECOURT (Conseiller municipal), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal), M. Denis DEPAULE (Conseiller Municipal), M. Stéphane REBAUDI (Conseiller municipal), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal), Mme Amélie LEBRETON (Conseillère municipale), Mme Célia BARBIER (Conseillère municipale), M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère municipale), M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal), M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION : Mme Emilie SIAS (2ème adjointe) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjointe) donne pouvoir à Mme Isabelle TAILLIER, M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Frédéric SACCO, M. Pierre DIDIER (Conseiller municipal) donne pouvoir à Mme Sylvie TURC, Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIERS (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Elhadji NDIOUR, Mme Sabrina HARCHACHE (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER, Mme Dominique SANTONI (Conseillère municipale) donne pouvoir à Mme Amélie LEBRETON, M. Nathan SAIHI (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Cédric MAROS, M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Christophe CARMINATI

ABSENTS EXCUSÉS :

ABSENTS : Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), Mme Julie BOVAS (Conseillère municipale)

La séance est ouverte, M. Yannick BONNET est nommé(e) Secrétaire.

Madame le Maire rappelle que dans le cadre du développement des publics et de l'accès pour tous à une offre culturelle qualitative et diversifiée, la ville d'Apt apporte un soutien financier à l'association Apt musique et développement pour l'organisation du « festival insane » et ce depuis la création de l'évènement en 2018.

Afin de s'assurer de la bonne mise en œuvre des obligations et engagements de l'association AMD et notamment ceux concernant la mise en œuvre des différentes préconisations et/ou demandes permettant de garantir la sécurité des festivaliers et celle des riverains, il est apparu opportun de différer le versement de la subvention, au titre de l'exercice 2024, compte tenu des difficultés rencontrées l'année précédente. Comme l'a souligné le directeur de la communication du festival : « L'année dernière, on avait plutôt une sécurité dite de stade, cette année c'est une sécurité vraiment spécialisée dans l'évènementiel. » Il importait donc pour la collectivité de s'assurer du caractère efficient des mesures annoncées au regard du bilan de la manifestation organisée du mercredi 8 au samedi 11 mai 2024.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu, le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de la loi 2000-231 du 12 avril 2000, fixant un seuil de 23 000 € à partir duquel il y a lieu d'établir une convention avec l'organisme de droit privé bénéficiant d'une subvention d'une collectivité pour assurer son activité.

Considérant, le bon déroulement de l'édition 2024 en termes de moyens mis en œuvre pour garantir la sécurité des publics, la sécurité des riverains, le respect des niveaux sonores ainsi que toutes les obligations mentionnées à l'article 3 de la convention annexée,

LE CONSEIL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Approuve, le versement de la subvention telle que mentionné dans la convention annuelle 2024 ci-annexée à la présente délibération.

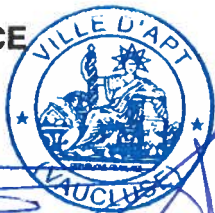
Dit que le montant de la subvention s'élève à la somme de 35.000 €.

Décide, que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6574 du budget principal de la commune.

Autorise, Madame le Maire aux fins d'établir, conclure et signer la convention objet de la présente délibération ainsi que tout autre document nécessaire à son exécution.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE
M. Yannick BONNET



LE MAIRE D'APT
Madame Véronique ARNAUD-DELOY